

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 437

présenté par

M. Chouat, M. Le Vigoureux et M. Lioger

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« afin qu'ils puissent couvrir les coûts, y compris de gestion et d'environnement, induits par le financement de la stratégie scientifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les coûts indirects, tels que les frais de gestion ou d'environnement, doivent être pris en compte dans les modalités de calcul de la répartition du préciput, afin d'inciter les établissements publics à une coopération accrue, notamment en matière de politique scientifique, et de favoriser la réussite de leurs projets communs de recherche.